



## COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 06 avril 2023 à 18h00

**Délibération n° 34/avri/2023****Compte de gestion 2022 - Budget annexe des Parkings**

L'an 2023, le 06 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Evelyne CANOVAS, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Fabrice VIGINIER.

**Absents excusés avant donné procuration** : Guy VINOT À Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE À Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES À Olivier CAPELL, Ghislaine BALLESTE À Marie-José GRASA, Marie-Françoise SANCHEZ À Marc MARTI.

**Absent** : Stéphan BOADA.

Effectif : 27

Quorum : 14

**Présent(s) : 21; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 5; Absent(s) : 1**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 – Organisation communale du 28 mars 2023 ;

Considérant que le compte de gestion 2022 du Budget annexe des parkings présenté par M. le Receveur-Percepteur municipal de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer est conforme au compte administratif ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :**

- **d'approuver** le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe des parkings qui s'établit ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Solde</b>
Dépenses	17 365,63 €	258 712,60 €	276 078,23 €
Recettes	53 534,77 €	280 000,00 €	333 534,77 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>36 169,14 €</b>	<b>21 287,40 €</b>	<b>57 456,54 €</b>
Résultat reporté n-1			
<b>Résultat de clôture</b>	<b>36 169,14 €</b>	<b>21 287,40 €</b>	<b>57 456,54 €</b>

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Alexandre ORTIZ--BODIOU

**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécurse citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*